COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le Mercredi 16 Décembre, à 18 h 15, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec. En raison des conditions sanitaires liées à la Covid 19, la séance s'est tenue à huis clos.

ETAIENT PRESENTS: J.P. LE NORMAND, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, J. MONBEL, C. MORIN, G. LE BARS, S. DANET, N. MARREC, J.P. LEC'HVIEN, GOUPIL C., S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, S. COMBELAS, J.F. RIOU, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, M.C. BASTIN et C. MENGUY

ETAIT REPRESENTE: R. VIBERT par J.P. LE NORMAND

ETAIT ABSENT EXCUSE: T. PESQUET

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. BREZELLEC

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES: C. GUEDE, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	VENTE DE L'IMMEUBLE « POSTE /LOGEMENT » AR 73 « RUE JOLIOT CURIE - DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE DU DOMAINE PUBLIC	2
2	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PLOUBAZLANEC AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU 1 ^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2023	2
3	MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)	2
4	LABEL PORT D'INTERET PATRIMONIAL – PORT DE LOGUIVY-de-la-MER	3
5	PROGRAMME « ENTRETIEN ET MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE » 2021 → 2024 – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUITE A LA REUNION DE LA C.A.O. du 30 Novembre 2020 - Attribution du marché à l'Entreprise EUROVIA	5
6	CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE SENIORS – Convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage entre Côtes d'Armor Habitat et la Commune pour la réalisation des travaux sur le domaine public	6
7	INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU FONDS D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL 2ème phase – DU PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – Demande de subvention pour l'acquisition de bacs à marées	6
8	BUDGET « COMMUNE » 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 3	7
9	BUDGET « PARKINGS de L'ARCOUEST » 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 4	7
10	PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) à compter du 1 ^{er} Janvier 2021	8
11	INVERVENTIONS DIVERSES	13

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. <u>VENTE DE L'IMMEUBLE « POSTE /LOGEMENT » AR 73 « RUE JOLIOT CURIE - Déclassement de l'immeuble du domaine public</u>

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 Septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la vente de l'immeuble « Poste/logement » rue Joliot Curie au prix de 150.000 €.

Le Notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente demande que le Conseil Municipal confirme par délibération, l'appartenance du bien au domaine privé de la Commune pour pouvoir officialiser la vente et juge préférable de procéder au déclassement du domaine public ce bâtiment qui n'est plus affecté à un service public depuis le 30 septembre 2019.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

- Vu la situation de l'immeuble sis au 3 rue Joliot Curie cadastré AR 73 qui n'est plus affecté à un service public depuis le 30 Septembre 2019,
- Vu le projet de vente par la Commune de l'immeuble AR 73,
- Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- > DECIDE le déclassement de l'immeuble AR 73 au 3 rue Joliot Curie à Ploubazianec et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- > AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2. <u>ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS du 1^{er}</u> Janvier 2021 au 31 Décembre 2023

M. le Maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme arrive à son terme le 31 Décembre 2020. Il y a donc lieu de renouveler l'adhésion de la Commune à ce service commun pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2023.

Le projet de convention a été remis aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2023.

3. MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

M. MONBEL J., Adjoint délégué, expose la demande du Président du Conseil Départemental, M. MONBEL J., Adjoint délégué, qui invite l'Assemblée à se prononcer sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) et à inscrire les circuits conformément aux plans qui ont été diffusés aux élus.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- VU la proposition d'inscription des itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ➤ EMET UN AVIS FAVORABLE à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan joint (itinéraires à inscrire) ;
- APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la Commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public;
- > S'ENGAGE à :
 - ✓ Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux,
 - ✓ Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - ✓ Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée.
 - ✓ Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits
- > AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

COMMENTAIRES:

M. MONBEL J. précise que si le sentier présente plus de 30 % de parties bitumées, il ne peut pas figurer dans le PDIPR.

Des petits circuits autour de Launay, propriété de l'Association Bretagne Vivante ne sont pas -pour l'instant- intégrés dans le Plan Départemental, l'Association n'y est pas favorable dans l'immédiat car cela nécessite un travail de mise en place et d'entretien du balisage. Ils préfèrent reporter.

2 points également en attente :

- ✓ un chemin qui doit être intégré dans le futur lotissement de Beg An Enez donc à voir ultérieurement en fonction de la réalisation -ou pas- du lotissement
- ✓ un sentier dans le secteur de l'allée de Mélus sur des terrains privés concernés par une succession difficile.

M. MONBEL précise que lorsque le sentier passe en terrains privés, une convention doit être signée entre le propriétaire et la Commune.

Il ajoute que le plan tel que proposé ce jour n'est pas figé, il peut être actualisé à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.

A la question de M. BREZELLEC M. sur l'entretien de ces sentiers, M. MONBEL confirme que les sentiers inscrits au PDIPR doivent faire l'objet d'un balisage réglementaire et d'un entretien régulier. Mme MENGUY C. note que la continuité de la servitude de passage des piétons sur le littoral n'est pas assurée au niveau de la propriété Bettencourt à l'Arcouest, elle se demande si la Commune peut être attaquée sur ce point ?

M. MONBEL confirme qu'effectivement la loi littoral impose une bande de 5 m pour la circulation piétonne le long du littoral. Le problème de la continuité s'est posé par exemple sur la Commune de St Briac dans le Département d'Ille-et-Vilaine ce qui a fait l'objet de nombreux et longs recours contentieux. Sur indication de la Directrice Générale des Services, M. MONBEL précise que la propriété Bettencourt est officiellement -et depuis longtemps- exonérée de l'obligation de SPPL.

4. LABEL PORT D'INTERET PATRIMONIAL - PORT DE LOGUIVY-de-la-MER

M. LOMBART E. expose qu'en 2018, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Commune à l'Association « Port d'intérêt patrimonial »

Il est proposé aujourd'hui d'engager une démarche visant à l'obtention du label afin de bénéficier des expériences et de l'expertise de cette association pour protéger et valoriser le patrimoine maritime du port de Loguivy-de-la-Mer.

L'objectif étant d'améliorer le cadre de vie de Loguivy-de-la-Mer, de valoriser son patrimoine afin de redynamiser le port, son activité économique et touristique.

Pour ce faire, il est possible d'agir sur plusieurs leviers : l'urbanisme, l'environnement, la culture, le patrimoine, etc...

Il convient en premier lieu de recenser l'existant, déterminer en concertation avec les habitants et les acteurs économiques, les actions concrètes nécessaires.

Leur réalisation se fera en concertation avec les pouvoirs publics dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Il est proposé de confier les missions suivantes à un stagiaire pour une durée de 5 à 6 mois à compter de fin Janvier 2021.

- > Déterminer le périmètre géographique de l'étude
- > Recenser l'existant
- Déterminer avec les acteurs politiques, économiques et les habitants les actions concrètes à mettre en œuvre
- Participer au comité de pilotage et animer le groupe de travail dédié
- > Travailler en concertation avec le groupe de travail mis en place par la Commune

La mission se déroulera en étroite concertation avec Eric Lombart, Adjoint au Maire en charge de ce programme et tuteur du stagiaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- > CONFIRME son adhésion à l'Association « Port d'intérêt patrimonial »,
- DECIDE d'engager la procédure pour l'obtention du label « Port d'intérêt Patrimonial » pour Loguivy-de-la-Mer,
- > AUTORISE le recrutement d'un stagiaire pour la préparation du dossier.

COMMENTAIRES:

M. LE NORMAND J.P. précise que les responsables de l'Association « Port d'intérêt patrimonial » sont enthousiastes à l'idée de travailler sur Loguivy-de-la-Mer qui représente à leurs yeux, un projet très intéressant.

M. LOMBART E. ajoute que le Comité de pilotage sera constitué après le recrutement du stagiaire, il sera composé d'élus mais également de témoins de l'histoire de Loguivy-de-la-Mer, du Centre Milmarin, de l'Association Plaeraneg Gwechall...

5. PROGRAMME « ENTRETIEN ET MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE » 2021 → 2024 – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUITE A LA REUNION DE LA C.A.O. du 30 Novembre 2020

M. MONBEL J. Adjoint délégué, informe les élus que suite à la consultation pour le programme VOIRIE, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 30 novembre 2020, après analyse des offres, pour l'attribution du marché.

4 offres ont été reçues : EUROVIA, EIFFAGE, SPTP/ATP et COLAS.

Conformément aux règles énoncées dans le Règlement de Consultation, la pondération permettant de désigner le lauréat du marché reposait sur les critères suivants :

Note technique sur 50 points décomposée comme telle :

- 20 points pour la rédaction d'un mémoire technique
- > 20 points pour l'attribution des moyens humains et matériels
- ➤ 10 points pour les délais d'intervention après Ordre de Service

Note prix sur 50 points

Les marchés à bons de commande impliquent la fourniture d'un Bordereau des Prix Unitaires. L'étude de ces BPU ne permet pas la comparaison directe des offres. Une simulation de travaux a été réalisée par l'élaboration d'un Détail Quantitatif Estimatif.

L'analyse des dossiers a permis l'élaboration des classements suivants :

Note technique

Eurovia	Eiffage	SPTP/ATP	Colas
45	50	42	42

Note prix

Eurovia	Eiffage	SPTP/ATP	Colas
50	39	38	46

Avec une note de 95/100, la commission propose d'attribuer le marché voirie 2021/2024 à l'entreprise EUROVIA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- > DECIDE l'attribution du marché « PROGRAMME D' ENTRETIEN ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2021 → 2024 » à l'Entreprise EUROVIA
- AUTORISE M. le MAIRE à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

COMMENTAIRES:

M. BREZELLEC M. demande qu'une vigilance particulière soit apportée à la qualité du travail réalisé. Il a remarqué qu'à Loguivy-de-la-Mer par exemple, la chaussée présente à certains endroits des percées de végétation.

Le Directeur des Services Techniques précise qu'en fin de chantier une réception des travaux a lieu en présence de l'entreprise et des élus. C'est là l'occasion de signaler d'éventuelles imperfections ou malfaçons. En cas d'observation de vieillissement prématuré et anormal du travail réalisé, il faut effectivement en déterminer la raison, les joints de finition peuvent être mal faits ce qui peut générer de la mousse. La période de réalisation également est à prendre en compte, le vent peut favoriser l'égrainement sous l'épaisseur du bitume

M. le Maire note que l'entreprise EUROVIA est bien connue dans la Région, elle a souvent travaillé sur la Commune mais ajoute néanmoins qu'en cas de problème particulier, la commune aura toujours la possibilité de ne pas renouveler le marché à bons de commande avec cette entreprise.

6. CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE SENIORS – Convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage entre Côtes d'Armor Habitat et la Commune pour la réalisation des travaux sur le domaine public

Dans le cadre du projet de construction de la résidence « séniors », le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage avec Côtes d'Armor Habitat.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Commune confie à Côtes d'Armor Habitat, le soin de faire réaliser les travaux nécessaires en son nom sur le domaine public.

Le projet de convention, le programme détaillé des travaux et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux ont été communiqués aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune de Ploubazlanec et Côtes d'Armor Habitat pour la construction de la résidence » séniors » rue Joliot Curie.

COMMENTAIRES:

M. MONBEL J., Adjoint aux travaux, indique qu'à la date d'aujourd'hui les travaux à prévoir à la charge de la Commune s'élèveraient à 115.192.51 €.HT . Il en cite quelques uns :

- Cheminement à refaire le long de la propriété voisine,
- Pignon à enduire et éclairage du cheminement
- Façade côté rue : conserver pierres pour cohésion avec le mur côté mairie
- Béton identique à celui de la Mairie

Le Directeur des Services Techniques ajoute qu'un coût supplémentaire est à prévoir pour les réseaux assainissement/pluvial qui ne passeront pas comme prévu initialement au pied du bâtiment « ex- poste » (donc plus de servitude de passage de réseaux en propriété privée) mais sur le cheminement nouvellement créé.

Le SDE doit chiffrer l'éclairage. Une partie sera prise en charge par le syndicat, le solde à la charge de la Commune.

7. INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU FONDS D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL - 2ème PHASE- DU PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – Demande de subvention pour l'acquisition de bacs à marées

Dans le cadre de la mise en place de la 2ème phase du plan de relance du Conseil Départemental, les élus souhaitent présenter un dossier de demande de financement pour l'achat de 6 bacs à marées pour la récupération des nombreux déchets rapportés par la mer. Ce projet a pour objectif de lutter contre la pollution plastique en mer. Ces bacs permettent de collecter les déchets plastiques échoués sur le littoral lors de tempêtes, de vents forts ou de grandes marées. Ces déchets seront ensuite triés et recyclés voire revalorisés. Ces bacs seraient installés sur les lieux les plus stratégiques à savoir le long du GR 34 (Roc'h Hir, plage du Ouern, Baie de Launay et Pors-Don par exemple).

La subvention du Conseil Départemental pourrait s'élever à 80 % du montant HT comme pour la première tranche.

Le plan de financement présenté pour ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (HT)	RECETTE	S	MONTANT (HT)	%
Bacs à marées	2.500 €	Subvention Départemental	Conseil	2.000€	80 %
	2.500 €	Autofinancement		500 €	20 %
TOTAL	2.500 €	TOTAL		2.500 €	

L'échéancier de l'opération est ainsi défini :

⇒ Début de l'opération : Janvier 2021
 ⇒ Fin de l'opération : Février 2021

Mme MORIN C., Adjointe au Maire, ajoute qu'il sera pris en compte les expériences des Communes qui ont déjà installé ce type d'équipement. C'est un beau projet mais qui demande à être bien étudié en amont notamment concernant les lieux d'implantation, les panneaux d'information à prévoir pour les usagers, etc...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- DECIDE l'acquisition de 6 bacs à marées pour la récupération des déchets provenant de la mer pour un montant estimatif de 2.500 €.HT;
- > APPROUVE le plan de financement proposé pour l'opération ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre du Fonds d'Investissement exceptionnel mis en place pour les Communes (2ème phase).

8. BUDGET « COMMUNE » - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Les Services du Trésor Public ont fait savoir qu'il convenait de prévoir une dotation aux provisions (constatation comptable d'un amoindrissement, soit de l'actif, soit du bilan).

Il y a donc lieu d'alimenter le compte 6817 pour 15 % de 4.568,24 € soit 685,23 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

VOTE la DECISION MODIFICATIVE N° 3 suivante au Budget « Commune » 2020 :

FONCTIONNEMENT		PREVU	DM 3	TOTAL
DEPENSES				
6817	Dotation aux provisions	0	+ 685,23	685,23
022	Dépenses imprévues	2.894,43	- 685,23	2.209,20

9. BUDGET « PARKINGS de L'ARCOUEST » - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Des subventions perçues en 2018 n'avaient pas été amorties en 2019.

De même une régularisation de l'amortissement de l'installation d'une caisse de paiement supplémentaire en 2018 est nécessaire. Il s'agit simplement d'ajuster les crédits en recettes d'investissement.

Il convient donc d'adopter une décision modificative au Budget «Parkings de l'Arcouest » 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

VOTE la DECISION MODIFICATIVE N° 4 suivante au Budget « Parkings de l'Arcouest » 2020 :

INVESTISSEMENT		PREVU	DM 3	TOTAL
DEPENSES				
13913-040	Amortissements subventions	419.80	+ 256.75	676.55
13915-040	Amortissements subventions	507.05	+ 308.07	815.12
2157	Agencement es aménagement matériel	16.593.82	- 564.82	16.029,00

FONCTIONNEMENT		PREVU	DM 3	TOTAL
RECETTES				
777-042	Quote-part subventions visées aux comptes de résultat	4.926.31	+ 564.82	5.491.13
706	Prestations de service	301.625.20	- 564.82	301.060,38

INVESTISSEMENT		PREVU	DM 3	TOTAL
RECETTES				
28138-040	Amortissements constructions	1.222.50	+ 1.222.50	2.445.00
28135-040	Amortissements installations générales	7.350.01	- 1.222.50	6.127.51

10. <u>PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P.</u> (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) à compter du 1^{er} Janvier 2021

Mme COMBELAS S., Conseillère Municipale présente le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale.

La collectivité a engagé depuis plusieurs mois une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- √ valoriser l'expérience professionnelle;
- ✓ prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- ✓ renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Avec ce nouveau régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes :

- Le poste occupé
- La manière de l'occuper.

Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

• une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE); et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La mise en place de ces deux composantes est obligatoire.

1. Poste occupé : IFSE : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise

Pour chaque cadre d'emplois, les employeurs territoriaux répartissent les postes au sein de différents groupes en prenant en compte :

- ❖ La nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...)
- La technicité (avec expérience ou qualification nécessaires)
- Les sujétions liées au poste

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité. Ainsi pour un poste donné dont les missions et le contenu ne changent pas, le montant de l'indemnité liée au poste (IFSE) n'est pas modifié en cas de changement d'agent et reste fixe d'une année sur l'autre.

L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

2. Manière d'occuper le poste : CIA : Complément Indemnitaire Annuel

La seconde composante est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de l'indemnité est donc facultatif et son montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Le C.I.A. est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Bénéficiaires :

Le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois existant au tableau des effectifs du personnel de la Commune ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. A noter : la filière police municipale ne peut pas bénéficier du RIFSEEP. Elle continue à bénéficier du régime indemnitaire spécifique à cette filière. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE: PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis cidessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie.

1. Rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte des éléments du tableau suivant :

Le maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduire de projets	l'agent. Les formations suivies, les démarches professionnelles	Contraintes particulières liées au poste.

2. Expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Niveau de diplôme
- Expertise dans le domaine
- Volonté de se perfectionner (formations)
- Ancienneté dans la collectivité

LE CIA: PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR : la

Commune fixe à 0 € la part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de service.

Les groupes suivants sont définis. Les montants indiqués sont les montants maximum de référence fixés par la Loi pour chaque cadre d'emploi.

CAT	CAT GROUPES	ROUPES Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels Autorisés par la Loi	
				IFSE	CIA
A	G 1	Directrice Générale des Services	Niveau supérieur de la hiérarchie Responsable d'encadrement Management et coordination des services Fonction auprès des élus Suivi des contentieux Ampleur du champ d'action (contraintes horaires)	36 210	6 350
	G 2		Collaboration directe direction générale Fonction auprès des élus Contraintes horaires	32 130	5 670

В	G 1	Responsables d'un service, coordination, pilotage Technicien responsable Services Techniques Educateur sportif Rédacteur R.H.	Responsable d'un service ou de secteurs précis Coordination Très large autonomie	17 480	2 380
	G 2	Expertise d'un domaine Assistant conservation du patrimoine	Connaissances spécifiques Autonomie	16 015	2 185
С	G 1	Adjoint d'animation responsable centre de loisirs Adjoints Administratif Chefs d'équipes/agents de maîtrise Adjoint Technique responsable de	Responsable d'un domaine spécifique Organisation/coordination d'équipe Large autonomie	11 340	1 260

	cantines ou chargés d'un domaine spécifique ATSEM			
G 2		Agents travaillant sous la responsabilité d'autres agents Autonomie faible	10 800	1 200

Le dossier a été soumis à l'avis du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion. Il a reçu un avis favorable le 10 Décembre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à instaurer le nouveau régime indemnité de la Fonction Publique Territoriale, le R.I.F.S.E.E.P à compter du 1^{er} Janvier 2021.

- Sur rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée,
- Vu le Décret modifié n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu les arrêtés fixant les montants de référence selon les cadres d'emplois concernés,
- Vu l'arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 Décembre 2020 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.
- ✓ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

DECIDE d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E et C.I.A.) dans les conditions indiquées cidessus à compter du 1^{er} Janvier 2021; Les primes et indemnités seront revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence.

> AUTORISE M. le Maire :

- √ à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- √ à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues cidessus.
- S'ENGAGE à prévoir et à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

11. INTERVENTIONS DIVERSES

- Mme MENGUY C. : il lui a été signalé la présence de mousse au stade multi-sports rendant le sol glissant et dangereux.
- ♣ M. BREZELLEC M. revient sur le vote des tarifs communaux 2021 lors de la séance du Conseil du 23 Novembre dernier. Après réflexion il regrette que les plaisanciers de l'Arcouest domiciliés sur la Commune ne puissent pas bénéficier de la gratuité du badge de stationnement.
 - M. le MAIRE revient sur ce nouveau tarif mis en place. Il rappelle que les travailleurs payent 40 € leur badge de stationnement à l'Arcouest pour toute la période de stationnement payant soit environ 6 mois par conséquent, cela ne lui semble pas choquant que les plaisanciers qui stationnent sur le site pour leur loisir, s'acquittent d'un droit de place de 30 € pour 6 mois.
- ♣ M. BREZELLEC M. signale la présence de 3 poteaux électriques sur l'estran à Pors-Even.
 - M. LOMBART E. va vérifier l'information et prévenir la D.D.T.M.
- **Mme LE ROLLAND R.** signale des dépôts de poches d'huitres sur la plage de Pors-Don, sur le talus, à droite avant le phare.
 - **Mme DANET S. et M. LOMBART E.** confirment que la D.D.T.M. est au courant et qu'ils font le nécessaire pour faire enlever ces déchets par le CASCI de Plouézec.